

MAIRIE de VILLEGLY

COMPTE RENDU SOMMAIRE de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du VENDREDI 20 MARS 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 20 mars 2026 à 19H30, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain MARTY, Maire sortant.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur Alain MARTY, doyen d'âge de la séance, assure la présidence d'installation du nouveau Conseil.

En préambule, il précise que Monsieur Henri TUVÉRI, absent excusé, lui a donné procuration.

Afin d'organiser le vote de l'élection du Maire et des adjoints, il désigne :

Le secrétaire de séance: Mme Emma MONDON

et deux assesseurs : Mme Anne Béatrice ALIBERT-BAILLY et Mr Patrick LEROY.

Le procès-verbal de la séance du 23 Février 2026 est approuvé à l'unanimité.

- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Il procède à l'appel nominal des conseillers municipaux convoqués et donne lecture de la feuille de proclamation des résultats annexée au procès-verbal des élections qui liste l'ensemble des candidats élus au Conseil Municipal ainsi qu'au Conseil Communautaire.

- ELECTION DU MAIRE

M Alain MARTY, invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Après appel, seule la candidature de Alain MARTY est déclarée.

Après vote à bulletins secrets, Mr Alain MARTY, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin (une abstention), est proclamé Maire et est immédiatement installé.

- FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Il est précisé que le C.G.C.T. prévoit en la matière, que le nombre maximum d'adjoints soit égal à 30 % du nombre des conseillers, ce qui donne 4 adjoints pour la commune. Compte tenu de ce qui précède, il sera proposé de fixer à trois (3), le nombre d'adjoints au Maire.

Proposition validée à l'unanimité.

- ELECTION DES ADJOINTS

Conformément au C.G.C.T., Mr le Maire invite les élus à faire connaître les listes des candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire.

Seul Mr BENOIT se porte candidat.

Il propose la liste composée de Mr Raymond BENOIT, Mme Véronique MARCAILLOU-ROMAIN, Emmanuel COULONVAL.

Après vote à bulletins secrets, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- 1^{er} adjoint : Raymond BENOIT
- 2^{ème} adjointe : Véronique MARCAILLOU-ROMAIN
- 3^{ème} adjoint : Emmanuel COULONVAL
-

élus à la majorité absolue des suffrages au 1^{er} tour du scrutin et ont été immédiatement installés avec les compétences suivantes :

- 1^{er} adjoint : Raymond BENOIT : Maire adjoint-Services techniques-Travaux-Cadre de vie,
- 2^{ème} adjoint : Véronique MARCAILLOU-ROMAIN : Action sociale-Culture-Communication,
- 3^{ème} adjoint : Emmanuel COULONVAL : Tranquillité et sécurité publique-Urbanisme.

- **DÉTERMINATION FIXANT LE NOMBRE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Afin de structurer les délégations, Mr le Maire propose à ses collègues de compléter le collège des adjoints par la nomination de conseillers délégués.

Un délégué au rang d'adjoint chargé des affaires scolaires et parascolaires et du secteur associatif sera nommé dans l'immédiat.

Deux délégués rattachés aux adjoints chargés de la communication et de la réserve communale seront nommés dans le courant du mandat.

Accord unanime du Conseil Municipal.

- **DESIGNATION DU CONSEILLER DÉLÉGUÉ**

Il propose dans un premier temps la désignation de Mr Stéphane AZEMA, au titre de conseiller délégué chargé des affaires scolaires et parascolaires et du secteur associatif.

Il indique que les autres délégations seront désignées par arrêté municipal avec compte rendu au Conseil Municipal.

Accord unanime du Conseil Municipal.

- **FIXATION INDEMNITES ELUS**

Mr le Maire informe ses collègues qu'à la suite de l'élection du Maire et des Adjoints, il convient de fixer le montant des indemnités respectives pour chacun d'eux.

A cet effet, il rappelle que les articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les conditions d'attribution et le taux des indemnités.

Il précise que le montant maximum mensuel est de 55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire dans la catégorie des communes de 1000 à 3499 habitants et que le montant maximum mensuel des indemnités destinées aux Adjoints est de 21,38 % de l'indice brut terminal.

Cependant, compte tenu du cumul des mandats et des indemnités y afférentes, il propose que le taux de l'indemnité de Maire soit ramené à 46 %.

Il propose que le taux de l'indemnité du 1^{er} Adjoint - Maire adjoint soit de 19,80 %.

Il propose également que le taux des indemnités des 2^{ème} et 3^{ème} Adjoints et du Conseiller Délégué soit fixé à 11,15 %.

Enfin il propose que le taux des indemnités des futurs conseillers délégués soit de 5 %.

Mr le Maire indique que le montant total annuel de l'enveloppe budgétaire prévu est de 53 889 € alors que le montant maximum autorisé par la loi pour la commune de Villegly est de 69 660 €.

Accord unanime du conseil municipal

- **DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Mr le Maire informe ses collègues qu'au regard de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire durant la durée du mandat des délégations destinées à faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Il donne lecture des 15 délégations proposées et indique que la liste sera annexée au présent compte rendu.

Accord unanime du Conseil Municipal.

- **LECTURE ET DISTRIBUTION DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Mr le Maire fait remettre une copie de la charte à chaque conseiller présent et donne lecture de cette dernière.

- **SYADEN : Motion contre le projet de loi de décentralisation**

Mr le Maire informe ses collègues que la commune est saisie par le Président du SYADEN concernant la loi sur la décentralisation qui prévoit de transférer les attributions des syndicats chargés en outre de l'énergie électrique, de l'éclairage public, du développement de l'énergie renouvelable et le développement de la fibre aux Conseils Départementaux.

Ce transfert aurait pour conséquence la perte d'une structure d'appui et de conseil qu'est le SYADEN auprès des communes.

Le Conseil , à l'unanimité, approuve cette motion de soutien.

- **AGENCE FRANCE LOCALE : désignation des représentants**

Mr le Maire rappelle que la commune est adhérente à l'Agence France Locale organisme associatif géré par des élus qui permet aux collectivités de bénéficier de financements à des taux préférentiels.


Avec le renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner les nouveaux délégués.

Il propose comme titulaire Alain MARTY et comme suppléant Raymond BENOIT.

Accord unanime du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 20 h 30.

Le Maire,



Alain MARTY

